



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023 DÉLIBÉRATION N° 2023-038

Objet :**Décision modificative n°2 du budget communal 2023****Rapporteur :**

Micheline PROVOTAL

Commission finances :

Le 28 novembre 2023

Convocation :

Le 6 décembre 2023

Pièce(s) jointe(s) :

DM n°2

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	18
Représentés	8
Votants	26

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 12 décembre à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; S. AMIRAL ; L. AMIRI ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; B. ESTREMANHO ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; C. SABRI ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ;

Absents représentés :

S. DAVID a donné pouvoir P. WITTERKERTH
J. DJENAIÏDI donne pouvoir à C. BOUËTARD
I. DOGBO donne pourvoir à G. FRAYSSE
C. ESTREMANHO a donné pouvoir à B. ESTREMANHO
S. JAUBERTY a donné pouvoir à M. PROVOTAL
P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à I. LAFAYE
M. POINSE a donné pouvoir à F. DHONDT
J-P RICAUD a donné pouvoir à C. CRUEIZE

Absents non représentés :

A. MUSY-BRELIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023-007 du 6 avril 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023-017 du 20 juin 2023 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif de l'année 2023 ;

VU l'avis de la commission finances en date du 28 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le dépassement budgétaire des chapitres de la section de fonctionnement et investissement du budget de l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de retracer un rééquilibrage budgétaire de l'exercice 2023, sur les articles correspondants ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°
l'exercice 2023, de la manière suivante

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6811 : amort. des biens		6 000 €		
R.777. recettes subv.invest.				1 503 €
R.7811-reprises sur amort.				100 €
R.6419 : rembourst. Sur maladie				4 397 €
TOTAL FONCT.		6 000€		6 000€
INVESTISSEMENT				
D.21318.-travaux bâtiments		154 397€		
D.13911 : subv.sur amort.		1 503 €		
D.28188 : Amort.autres		100 €		
R.1321.subvention régionale :				150 000€
R.amort.subv.pers.droit privé				325€
R.amort.licences				30€
R.amort.plantations				50€
R. Amort. autres installations.				2 130€
R. Amort. autre matériel informatique				1 600€
R. Amort. matériel de bureau				725€
R. Amort. autres matériels				230€
R. Amort. matériel de téléphonie				160€
R. Amort. cheptel				50€
R. Amort. autres				700€
TOTAL INVEST.		156 000€		156 000€
TOTAL GENERAL		162 000€		162 000€

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le  délibérations du Conseil

ID : 091-219106853-20231212-DL_2023_038-DE

Pour extrait conforme au registre de
Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 12 décembre 2023

Le Maire




Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L. 2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le



ID : 091-219106853-20231212-DL_2023_038-DE

